

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Besançon

Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté URB.19.08.A2, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Besançon pour une durée de 40 jours consécutifs **du lundi 04 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.**

Cette modification aura pour objet les points suivants :

- **Secteur des Torcols** – Déclassement d'une zone 2AU-H au profit d'une nouvelle zone N.
- **Secteur Palente/Chemin de l'Ermitage** – Déclassement d'une zone 2AU-H au profit d'une nouvelle zone N.
- **Prise en compte des dispositions du DOG du SCoT de l'agglomération bisontine en matière de protection des espaces naturels.**
- **Zones 1AU à vocation principale habitat** – Autorisation sous condition du changement de destination des constructions existantes pour de l'habitation.
- **Rue du Barlot/Site ex-Mounié** – Réduction d'une zone UY au profit de la zone UD voisine.
- **Secteur TEMIS/Chemin Marius Messmer** – Réduction de la zone UZTD au profit de la zone UZTBa voisine.
- **Secteur Hauts-du-Chazal/Route de François** – Réduction de la zone UZHY au profit de la zone UZHM.
- **Secteur Saint-Ferjeux** – Ajustements graphiques.
- **Reclassement en zone UG de plusieurs établissements scolaires.**
- **Suppression, création ou ajustement d'emplacements réservés, d'alignements homologués et de servitudes.**
- **Article 12 UC Schweitzer** – Reprise des dispositions des articles L. 151-35 et L. 151-36 du Code de l'Urbanisme.
- **Suppression de l'annexe graphique « Périmètre d'étude Sursis à Statuer du projet du Tramway ».**
- **Toiletage des dispositions relatives à la bonification des droits à construire au bénéfice des constructions énergétiquement performantes.**
- **Suppression du PAPA Ilot Pompiers au document graphique.**
- **Correction graphiques des planches « Plan d'aménagement ZAC Temis » et « Périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ».**
- **Article 13 UZHA** – Ajustement de l'écriture réglementaire.

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon :
 - du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon – Mission PLUi – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon :

- le **lundi 04 mars 2019 de 09H00 à 12H00** – Salle des enquêtes publiques (Direction Urbanisme – Entrée B – 3^{ème} étage) ;
- le **samedi 09 mars 2019 de 09H00 à 12H00** – Salle Jean Minjoz (cour du 6, rue Mégevand)
- le **mercredi 03 avril 2019 de 14H00 à 17H00** – Salle des enquêtes publiques (Direction Urbanisme – Entrée B – 3^{ème} étage) ;
- le **vendredi 12 avril 2019 de 15H00 à 18H00** – Salle des enquêtes publiques (Direction Urbanisme – Entrée B – 3^{ème} étage).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Besançon – Commissaire-enquêteur Modification N°9 du PLU
2, rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1129>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1129@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Besançon, et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Michaël OBIN, Direction Urbanisme Projets et Planification du Grand Besançon, au 03 81 61 57 07 ou par mail mickael.obin@grandbesancon.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon – Mission PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification du PLU de Besançon.

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée
A la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,
Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey